

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 septembre 2018

---

**CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 156

présenté par

M. Fasquelle, Mme Bazin-Malgras, M. Bony, M. Boucard, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Brenier, M. Brun, Mme Dalloz, M. Pierre-Henri Dumont, M. Hetzel, Mme Kuster, Mme Lacroute, M. Leclerc, Mme Levy, Mme Louwagie, M. Lurton, M. Emmanuel Maquet, M. Masson, M. Reiss, M. Saddier, M. Sermier, M. Descoeur, M. Forissier, M. Taugourdeau et M. Bazin

-----

**ARTICLE 53**

Substituer aux alinéas 8 à 10 l'alinéa suivant :

« IV. – Le cinquième alinéa de l'article 1 A de l'ordonnance n° 2005-722 du 29 juin 2005 relative à la Banque publique d'investissement est complété par les mots : « ainsi que de l'innovation dans l'artisanat. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement propose de confier à la Banque publique d'investissement la mission de venir aider l'innovation dans l'artisanat. Comptant plus de 1,3 millions d'entreprises en France en 2017, correspondant à plus de 150 000 créations d'emplois par an et dégageant plus de 100 milliards d'euros de chiffres d'affaires cumulés, ce secteur d'activité ne doit pas être laissé en marge des politiques d'investissements.

Ainsi, en insérant dans l'article 1A de l'ordonnance n°2005-722 du 29 juin 2005 le soutien de la BPI à l'artisanat au côté de l'industrie, la proposition suivante vient rétablir l'égalité entre ces deux secteurs d'activités.